

Montant forfaitaire découlant de l'application de l'Amendement n° 130 Lettre d'entente n° 265

Vous avez été avisés dans l'[infolettre 038](#) du 17 mai 2013 du versement d'un montant forfaitaire consistant en un ajustement monétaire pour certains services spécifiés dans l'*Amendement n° 130*, qui ont été augmentés au 1^{er} juin plutôt qu'au 1^{er} avril 2013. Le versement du forfait pour ces services, pour la période du **1^{er} avril au 31 mai 2013**, figurera à l'état de compte du **6 décembre 2013**.

De plus, le temps de déplacement (code **09992** ou **99920**) réclamé au taux horaire de 91,24 \$, du 1^{er} avril au 31 mai 2013, à l'aide de la *Demande de paiement – Médecin* (n° 1200) ou de la *Demande de paiement à l'assurance hospitalisation, rémunération à l'acte* (n° 1606) fait l'objet d'un ajustement qui est inclus dans le montant forfaitaire.

c. c. Agences commerciales de facturation

Le 27 novembre 2013